

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le six décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie

Absente excusée : LENOIR Benvinda

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016/028**

**Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Marie-Pierre POUGENQ, receveur municipal.

**Délibération n° 2016/029**

**Approbation de la convention d'inscription au PDESI du circuit de randonnée « le Chemin des Crêtes ».**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Pruines relative à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du circuit de randonnée « Le chemin des crêtes ».

Cette convention a pour objet de définir les obligations réciproques des co-contractants.

Il s'agit pour le Département, par l'inscription d'un lieu de pratique au PDESI d'assurer la promotion de ceux-ci aux moyens d'outils de communications destinés à un large public.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. A l'issue de cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver ladite convention ci-annexée
- De donner pouvoir à monsieur le maire pour la signature de la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n° 2016/030**

#### **Approbation de la convention d'inscription au PDESI du circuit de randonnée « le tour du Puech de Kaymard »**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Pruines relative à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du circuit de randonnée «le tour du Puech de Kaymard ».

Cette convention a pour objet de définir les obligations réciproques des co-contractants.

Il s'agit pour le Département, par l'inscription d'un lieu de pratique au PDESI d'assurer la promotion de ceux-ci aux moyens d'outils de communications destinés à un large public.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. A l'issue de cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver ladite convention ci-annexée
- De donner pouvoir à monsieur le maire pour la signature de la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n° 2016/031**

#### **Modification du périmètre syndical du SIAEP de Conques-Muret le Château suite à la dissolution au 31 décembre 2016 du SIAEP de Nord Decazeville**

##### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, les statuts de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin modifiés et approuvés, prévoient notamment le transfert de la compétence eau à l'EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la communauté de communes de la Vallée du Lot à compter du 31 décembre 2016.

Le transfert de cette compétence repris dans le groupe de compétences optionnelles (point 6) de l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-18-001, conduit de facto à la dissolution du SIAEP de Nord Decazeville puisque n'étant plus composé que d'un EPCE et d'une commune.

Considérant qu'à compter du 31 décembre 2016, la commune de Conques en Rouergue retrouvera sa compétence eau pour une partie de son territoire sur le territoire des anciennes communes de Noailhac, Grand-Vabre, Saint Cyprien Sur Dourdou,

Considérant que la commune de Conques en Rouergue a fait part de son intention d'adhérer sans délai pour l'intégralité de son territoire au SIAEP de Conques-Muret le Château dans le cadre de la compétence eau,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le comité syndical du SIAEP de Conques-Muret le Château a approuvé dans une démarche pure de service public et d'intérêt général, l'élargissement du périmètre d'exercice de la compétence eau à l'intégralité du territoire de la commune de Conques en Rouergue, commune déjà adhérente au syndicat le 25 novembre 2016,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient maintenant au conseil municipal de chaque commune membre du SIAEP de Conques-Muret Le Château de se prononcer sur la modification du périmètre syndical à l'intégralité du territoire de Conques en Rouergue.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Vu le rapport complet présenté par monsieur le maire,

### **DISPOSITIF**

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du 25 novembre 2016 du comité syndical du SIAEP de Conques-Muret Le Château approuvant la modification du périmètre syndical,
- Considérant que les communes membres du SIAEP de Conques-Muret Le Château doivent se prononcer sur ces adhésions,

#### **Article unique :**

ACCEPTTE l'élargissement du périmètre syndical à l'intégralité du territoire de la commune de Conques en Rouergue avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Délibération n° 2016/032**

#### **Décision modificative budgétaire n° 2/2016**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 022 - dépenses imprévues	1 390,00 €	
D - 6218 - autre personnel extérieur		790,00 €
D - 6336 - cotisation CNG, CG		600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1390,00 €</b>	<b>1 390,00 €</b>

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve la décision modificative budgétaire n° 2/2016.

#### **Délibération n° 2016/033**

#### **Signature contrat de maîtrise d'œuvre**

Considérant le projet de réaménagement et mise en accessibilité de la salle polyvalente, monsieur le maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à la société EOSE Ingénierie à Onet-Le-Château.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat et après délibération,

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société EOSE Ingénierie pour un montant global de 4 500 euros H.T.

### **Délibération n° 2016/034**

#### **Création d'un poste d'agent recenseur et rémunération**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation de recensement de la population.

La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 pour la commune de Pruines.

Les communes reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune.

Le montant de cette dotation est de 671 €.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement pour la période allant du 5 janvier 2017 au 18 février 2017.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 900 € brut.
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal 2017
- Autorise le maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

### **Délibération n° 2016/035**

#### **Travaux de voirie communale : demande de subvention DETR**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux sur la voirie communale du Cayla.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : 32 900,00 € H.T.

En conséquence, monsieur le maire invite les membres du conseil à approuver le projet et à solliciter dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Montant des travaux</b>	<b>32 900,00 € H.T.</b>
Demande D.E.T.R. (30%)	9 870,00 €
Emprunt	23 030,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et le plan de financement,
- Charge monsieur le maire de solliciter auprès de monsieur le Préfet de l'Aveyron une subvention au titre de la D.E.T.R., catégorie « voirie locale » à hauteur de 9 870,00 €.
- Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.